

Voyage en Corée en août 2023 avec Racines coréennes, KAB et Corée Voyage



Racines Coréennes et Corée Voyage sont heureux de vous annoncer leur voyage d'été 2023. Les adoptés belges d'origine coréenne, qui se rapprocheraient de l'association KAB, peuvent s'inscrire.

- Un circuit adapté aux familles.
- L'utilisation des transports publics (KTX - le TGV coréen-, Bus express) entre les différentes villes prévues au programme, et d'un mini-bus sur certaines étapes du circuit en province.
- Accompagnateur francophone.
- Séjour de 18 nuits et 19 jours sur place : les 13 premiers jours sont organisés et pris en charge, les 6 derniers jours sont libres.
- Un rdv à Holt est possible à la fin de la partie organisée.

DATES

ALLER : vol xxxx

Départ de Paris (aéroport Roissy Charles de Gaulles) le Mardi 1er Août 2023 à xxhxx

Arrivée à l'aéroport d'Incheon J+1 le Mercredi 2 Août 2023 à xxhxx

RETOUR : vol xxxx

Départ de l'aéroport d'Incheon le Samedi 18 Août 2023 à xxhxx

Arrivée à Paris (aéroport Roissy Charles de Gaulles) le Samedi 18 Août 2023 à xxhxx

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être adhérent(e) à l'association Racines Coréennes / KAB
- Être adopté(e) d'origine coréenne (inscriptions ouvertes aux conjoints)
- Age limite d'inscription : 10 ans
- Date limite d'inscription : 01/06/2023
- Départ garanti à partir de 9 participants

PARTIE TERRESTRE

Tarif : 1,550 EUR par personne

Le prix de la partie terrestre comprend :

- L'hébergement en chambre familiale ou en chambre double/twin sur la partie organisée du séjour, du Jour 1 au Jour 13 (12 nuits sur place).
 - Séoul : Hôtel 3*
 - Busan : Hôtel 3*
 - Suncheon : Hôtel 2*
 - Jeonju : Guesthouse traditionnelle (couchage au sol)
- Les petit-déjeuners sur la partie organisée du séjour, du Jour 1 au Jour 13, sauf à Séoul.
- Les services d'un accompagnateur francophone sur la partie organisée du jour 1 au jour 13 + pendant la consultation des dossiers à Holt.
- Le transfert aéroport-logement le Jour 1 en mini-bus.
- Les transferts Séoul-Busan (KTX), Busan-Suncheon (Bus express), Suncheon-Jeonju (KTX) et Jeonju-Séoul (KTX).
- Les trajets en mini-bus privé à Suncheon, à Boseong et à Jeonju le Jour 7, 8 et 10.
- Les entrées aux sites mentionnés sur le programme.
- La T-money rechargée à hauteur de 30,000 KRW pour les déplacements locaux (bus et métro).
- Un roadbook à Séoul pour vos journées libres.
- Le cours de Taekwondo.
- L'activité cueillette de thé vert + dégustation à Boseong.
- Les frais de règlement par carte bancaire.
- Les taxes locales.

Le prix de la partie terrestre ne comprend pas :

- Les vols internationaux
- Les repas du midi et du soir et les boissons (compter entre 6 et 12 euros/repas/personne)
- Les petit-déjeuners à Séoul pendant la partie organisée.
- L'hébergement et les petit-déjeuners sur la partie libre du séjour.
- La recharge de la T-money au-delà de 30,000 KRW.
- Les transports sur la partie libre du séjour, du Jour 13 au Jour 19.
- Le trajet hébergement/aéroport le Jour 19 (compter environ 3.90 EUR/trajet/personne).
- La location d'un œuf wifi pour accéder à internet et utiliser le roadbook pendant la partie libre.
- Les assurances.
- Les dépenses personnelles.
- Toute prestation non mentionnée dans la partie 'Le prix de la partie terrestre comprend'.

VOLS INTERNATIONAUX

Tarif :

CONDITIONS D'ENTREE EN COREE DU SUD (mis a jour le 30/01/2023)

L'obligation du port du masque en intérieur est levée à compter du 30 janvier 2023, hormis dans les lieux à haut risque d'infection (hôpitaux, centres médicaux), les pharmacies et les transports publics.

(voir 3/ Evolution de la réglementation sanitaire en Corée)

1/ Covid-19

Conditions pouvant être amenées à évoluer avant la date de départ

- Depuis le 21 mars 2022, tous les voyageurs souhaitant se rendre en Corée doivent enregistrer leurs informations sanitaires dans le système [« Q-Code »](#) avant leur départ, afin de bénéficier d'une procédure simplifiée à l'arrivée à l'aéroport d'Incheon.
- **Depuis le 8 juin 2022, fin de la quarantaine pour tous les voyageurs arrivant de l'étranger, même pour les non vaccinés.**
- **Depuis le 3 septembre, le test COVID-19 avant l'embarquement n'est plus requis.**
- **Depuis le 1er octobre 2022, levée de l'obligation du test PCR à l'arrivée en Corée.**

Remarque : Les personnes présentant des symptômes peuvent être invitées à effectuer un test PCR à l'aéroport.

2/ K-ETA ([Korea Electronic Travel Authorization](#))

Pour les séjours en Corée de moins de 90 jours, l'obtention d'une autorisation électronique de voyage K-ETA est obligatoire pour chaque personne. Cette autorisation électronique de voyage doit être demandée en ligne **au plus tard 48 heures avant le vol de départ pour la Corée**. La demande coûte 10 000KRW, et sera valide pendant 2 ans, vous autorisant à séjourner en Corée du Sud jusqu'à 90 jours.

Attention : des sites internet non-officiels proposent le K-ETA à un tarif bien plus élevé que le tarif de référence (équivalent à 10 000 KRW), d'autres délivrent un faux-document ne permettant pas l'accès en Corée. Le Consulat attire votre attention sur la nécessité de solliciter votre **K-ETA exclusivement sur [Korea Electronic Travel Authorization](#)**

Remarque : veiller à vérifier l'exactitude des informations relatives aux passeports lors de la demande de K-ETA. Corée Voyage ne saurait être tenu responsable en cas d'inexactitude, d'erreurs ou d'omission de certaines informations entraînant un retard conséquent au passage à la frontière, puis à la sortie de la zone passagers à l'aéroport d'Incheon. Un supplément tarifaire pourra être demandé et réglé auprès du chauffeur.

3/ Evolution de la réglementation sanitaire en Corée

L'obligation du port du masque en intérieur est levée à compter du 30 janvier 2023, hormis dans les lieux à haut risque d'infection (hôpitaux, centres médicaux), les pharmacies et les transports publics.

Le port du masque reste fortement recommandé dans les situations suivantes :

- ▶ En cas de symptômes de la COVID-19
- ▶ Pour les personnes à risques (personnes âgées de plus de 60 ans, ou atteintes de comorbidité)
- ▶ En cas de contact récent avec une personne malade de la COVID-19
- ▶ Dans les lieux clos et bondés

Le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire à partir du 26 septembre 2022.